

**OUVERTURES  
EXCEPTIONNELLES DES  
COMMERCES LES  
DIMANCHES DE JANVIER**

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, une dérogation au repos dominical est accordée pour tous les commerces relevant des branches suivantes : grands magasins et magasins populaires (Magasins de vente au détail, de dimension moyenne, avec un assortiment alimentation et marchandises générales), commerces de détail de l'habillement et de la chaussure :

**- Les 6, 13 et 20 janvier 2019 sur  
Carcassonne**

**- Les 6, 20 et 27 janvier 2019 sur Narbonne**

Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales relatives aux contreparties et garanties offertes aux salariés privés du repos dominical, notamment :

- Bénéfice d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération doublée
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler le dimanche